



Direction du Logement et de l'Habitat

**2025 DLH 23** – Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements sociaux réalisés par la RIVP

**PROJET DE DELIBERATION**  
**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville de Paris pour la réalisation de programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements sociaux par la RIVP. Pour certains, elle a déjà accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts destinés à financer ces projets. Pour d'autres, cette garantie devait faire l'objet d'une sollicitation ultérieure.

La RIVP a désormais besoin de pouvoir mobiliser les prêts pour financer ces opérations. La RIVP sollicite donc selon le cas la garantie de la Ville de Paris, la réitération de la garantie de la Ville en cas de caducité des délibérations initiales de garantie, ou la modification de la garantie initiale pour l'adapter aux conditions définitives des prêts. L'ensemble des contrats se trouve en annexe de la présente délibération.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts contractés et à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Société Générale pour le financement de ces programmes de création de logements sociaux, pour un encours total de 89 242 992 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris